



## Cahier des charges du délégué au calendrier

Le délégué au calendrier est élu par l'Assemblée Générale.

Il est membre du Comité Cantonal.

Sa fonction :

Il est responsable de l'établissement du calendrier des matchs du championnat, des coupes, des tournois et autres manifestations.

Il fixe d'entente avec le Comité Directeur les dates du début et de la fin du championnat, et de chaque tour.

Il demande aux clubs de lui communiquer les desiderata conformément aux directives du Comité Directeur. Dans la mesure du possible, il en tiendra compte.

Il peut convoquer les clubs pour discuter des dates avant d'établir le calendrier.

Il établit un calendrier provisoire et le soumet aux clubs. Les clubs ont alors un délai pour demander d'éventuels changements. Passé ce délai, le calendrier est alors considéré comme accepté.

Si en cours de saison il doit modifier certaines dates, il le fera en collaboration avec les clubs et le délégué à l'arbitrage.

Il transmet le calendrier aux délégués à la presse, à l'arbitrage, à l'homologation, au site internet, au secrétaire de l'AVSBA et aux clubs ~~ainsi que selon la liste établie par le Comité Directeur.~~

L'AVSBA prend en charge les frais selon le budget établi conformément aux directives du Comité Directeur.

\* \* \* \* \*

